

RÈGLEMENT DE LA LUDOTHÈQUE

L'inscription à la ludothèque implique l'acceptation sans réserve du règlement suivant :

L'inscription à la ludothèque est ouverte aux enfants dès 3 ans, aux adolescents et aux adultes. Toute personne qui souhaite bénéficier des services de la ludothèque :

- doit être adhérente de l'association ;
- s'acquitter du montant de l'inscription familiale annuelle à la ludothèque.

La photocopie d'une pièce d'identité et un chèque de caution de 100 euros seront demandés pour la location des jeux de société / jouets.

La caution sera restituée sur demande et après le dernier retour de jeux, sous réserve du règlement de toutes les sommes dues. Elle pourra être encaissée en règlement des sommes dues à l'association. Si elle n'est pas réclamée, elle sera détruite au bout d'un an.

Tout changement de situation familiale, de nom, d'adresse... doit être signalé. L'inscription des mineurs doit être effectuée par un parent ou le responsable légal de l'enfant.

Les horaires. De manière générale, la ludothèque est ouverte : les mardis de 16h à 20h30, les mercredis de 13h00 à 19h00, les jeudis de 16h à 20h30, les vendredis de 16h à 20h30 et les samedis de 14h00 à 19h00. Pendant les vacances scolaires, la ludothèque est ouverte : du mardi au vendredi de 15h à 19h30. La ludothèque est fermée les samedis : au milieu des petites vacances et durant l'été à partir du 1er juin. Fermetures annuelles : pendant les vacances de fin d'année, le we de l'Ascension et en août.

Avant toute visite, nous vous recommandons de consulter l'agenda du site internet de l'association.

Les règles de vie. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Jusqu'à 8 ans, ils doivent être accompagnés d'une personne majeure. Les enfants doivent être remis à un membre de l'équipe d'animation. Seule une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal de l'enfant pourra venir les chercher. Une carte d'identité pourra être demandée.

Pour des raisons de sécurité, l'équipe de Ricochet se réserve le droit de refuser l'accès à la ludothèque si le nombre de personnes accueillies dépasse le nombre maximal de personnes autorisées.

Avant de quitter la ludothèque, chaque joueur s'assurera que les jeux auxquels il a joué sont complets, en bon état et rangés. S'il manquait une pièce, une règle ou si un jeu avait été détérioré, merci de le signaler.

Chaque membre s'engage à : respecter les personnes présentes, le lieu et le matériel mis à disposition ; à respecter des règles élémentaires d'hygiène : ne pas boire ou manger dans les espaces de jeu, veiller à la propreté des enfants pour le confort de tous...

Les personnes malades, fiévreuses ou contagieuses ne peuvent être acceptées à la ludothèque.

Il est demandé de se déchausser avant d'entrer dans l'espace de jouets.

Les conditions d'emprunt. Chaque adhérent doit vérifier chaque jeu/jouet avant l'emprunt et signaler toute anomalie. Si la vérification ne peut se faire à la ludothèque, vous avez 24h pour signaler tout problème : 05 54 79 86 04 / association@ricochetasso.fr.

Les jeux doivent être rendus propres, en état et complets. En cas de détérioration, de perte ou de vol, les frais liés au rachat seront facturés à l'emprunteur. Le matériel cassé reste la propriété de l'association Ricochet. Merci de ne pas réparer les jeux de votre propre initiative.

La location d'un jeu de société ou d'un jouet est valable deux semaines ou une période de vacances scolaires. En cas de retard, il vous sera demandé 1 euro par jeu de société emprunté et par semaine. Si les jeux ne sont pas rendus au bout d'un mois, le chèque de caution sera encaissé.

Dispositions diverses. L'association Ricochet ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages ou accidents qui pourraient survenir avec les jeux, en dehors d'une utilisation normale et dans le respect des instructions fournies.

Les piles, nécessaires au fonctionnement de certains jeux ou jouets, ne sont pas fournies.

Les jeux et jouets de la ludothèque ne sont pas appropriés aux enfants de moins de trois ans, car ils comportent de petites pièces qui pourraient être avalées ou inhalées.

Les animaux sont interdits dans les locaux de l'association.

Le non-respect des règles peut entraîner la suspension provisoire ou définitive de l'inscription.

Les consignes sanitaires applicables seront disponibles au local et sur le site de l'association. Elles pourront évoluer au regard des annonces gouvernementales. Elles s'imposeront à tous.